

# Politique

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **71 (1983)**

Heft [11]

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-276992>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# D'un canton à l'autre

## Politique

### L'assurance-maternité dans le canton de Vaud 1966 - 1983

En mai 1966, Violette Parisod, députée socialiste, déposait une motion demandant l'institution d'une assurance-maternité cantonale. Dans son développement, elle rappelait d'une part que le peuple suisse a adopté en 1945 un article constitutionnel permettant à la Confédération d'instituer l'assurance-maternité par voie législative et, d'autre part, que le Conseil fédéral, en réponse à une motion de mars 1966, a reconnu « la compétence des cantons de légiférer en cette matière ». A cette occasion le représentant du Conseil fédéral avait même relevé que les cantons ont souvent joué un rôle de précurseurs en matière d'assurance-vieillesse et aussi, dans certains cas, en matière d'assurance-invalidité.

A fin 1976, Danielle Perrin, députée radicale, déposait une motion double dont l'une des demandes était qu'on étudie sans délai la mise sur pied d'une assurance-maternité obligatoire pour toutes les femmes.

A fin 1978, Anne-Catherine Ménétrety, députée popiste, déposait une motion sur la protection de la maternité. La première de ses propositions était naturellement « la création

d'une assurance-maternité cantonale obligatoire, avec assurance perte de salaire, financée par tous les travailleurs et les employeurs, et subventionnée par l'Etat. « C'est incontestablement une compétence cantonale, comme l'ont bien montré les motions Parisod et Perrin. » Elle ajoutait que « les femmes qui travaillent contribuent depuis toujours à financer la caisse de compensation pour les militaires sans rien en recevoir et que la carrière d'un simple soldat coûte un an de salaire. Comme il y a plus de soldats parmi les travailleurs que de femmes enceintes, la solidarité des hommes en faveur de la maternité ne serait qu'un juste retour des choses et leur coûterait comparativement moins cher ! »

Rappelons que l'initiative fédérale pour une protection efficace de la maternité a été déposée le 21 janvier 1980.

En septembre 1983, le Conseil d'Etat répond par un rapport de 8 pages aux motions des trois anciennes députées (puisque, entre-temps, elles ont démissionné toutes les trois). Si le rapport est aussi bref, c'est que la situation a beaucoup évolué depuis 1966. L'une des raisons de cette évolution est la publication récente du Message du Conseil fédéral concernant la révision de la LAMA. Par ailleurs, des prestations purement cantonales (évoquées dans la motion Ménétrety) ont été améliorées.

Concernant l'assurance-maternité proprement dite, le Conseil d'Etat relève « qu'il s'agit d'une question qui est de la compétence fédérale: de très nombreuses interventions parlementaires ainsi qu'une initiative sont d'ailleurs actuellement à l'étude sur le plan fédéral. »

(Ce n'est pas le seul domaine où cantons et Confédération se renvoient ainsi la balle pen-

dant quelques temps avant de savoir qui doit légiférer !)

Le Conseil d'Etat souligne aussi que les dispositions prévues dans le Message sur la révision partielle de la LAMA, dispositions de l'assurance obligatoire dans le domaine de l'assurance-maternité concernant la perte de gain « vont dans le sens des vœux des trois motionnaires ».

La motion d'Anne-Catherine Ménétrety avait soulevé d'autres points. Les dispositions légales actuellement en vigueur interdisent le licenciement d'une travailleuse enceinte pendant les 8 semaines qui précèdent et les 8 semaines qui suivent l'accouchement. La motionnaire signalait plusieurs cas de travailleuses illégalement licenciées. Le Conseil d'Etat donne l'assurance que les tribunaux de prud'hommes ou justices de paix règlent à satisfaction ce problème lorsqu'un cas est porté devant eux. Par ailleurs, le Conseil fédéral propose en même temps que la révision de la LAMA une modification du CO prévoyant que, « après le temps d'essai, l'employeur ne peut résilier le contrat de travail pendant la grossesse et les 16 semaines qui suivent l'accouchement ».

(Il sera intéressant de voir si cet article sera adopté.)

Une protection des travailleuses enceintes, au chômage mais n'ayant pas droit à une indemnité de chômage, a été instaurée dans le cadre de l'action dite « Bouton d'or ». Plusieurs dispositions des instructions administratives régissant cette Aide financière ont été modifiées en 1980. Ainsi des femmes enceintes peuvent recevoir des indemnités pendant une période pouvant aller jusqu'à 15 semaines.

Enfin, le Conseil d'Etat veille à l'inclusion dans les contrats-types de travail, de dispositions relatives à la protection de la femme enceinte.

Ainsi finit l'histoire de l'assurance-maternité cantonale. — (ap)

### L'avant-projet d'assurance-maternité



— Est-ce que je pourrais aussi dire un mot ?

Le sujet vu par un caricaturiste il y a 40 ans

### Elections fédérales (VS)

« Que des femmes, oh non ! », titrait récemment une Valaisanne dans un éditorial indigné. « Soyons logique, ajoutait-elle, des élections fédérales sont choses sérieuses. »

Nous, on veut bien !

On veut bien reconnaître qu'il est absurde de voter pour des femmes uniquement en fonction de leur sexe. Mais on se demande quand même pourquoi la même remarque : « Que des hommes, oh non ! » n'a jamais jailli sous cette plume lorsqu'on élisait le gouvernement cantonal (5 hommes) ou le Conseil des Etats (2 hommes) !

Ne voter que pour des femmes ? A vrai dire, le problème ne se posait guère en Valais. D'ailleurs, certaines listes n'en offraient aucune et les candidates proposées ne représentaient même pas la moitié de l'effectif des délégués cantonaux à Berne.

Il est vrai qu'à défaut de femmes « féministes », on se contenterait bien volontiers d'hommes « féministes... si cette denrée n'était pas aussi rare.

(ccr)

# D'un canton à l'autre

## Grand Conseil (GE)

### Vieux-parler de l'office des faillites...

Jacqueline Berenstein-Wavre, dans une question écrite, a demandé si l'office des faillites ne pourrait pas « renoncer à ces formules désuètes (de Dame, Demoiselle et Sieur) et utiliser des formules du langage courant ». Dans sa réponse à la députée, le Conseil d'Etat a estimé « justifiée » l'intervention et donnera des instructions afin que ces « expressions vieillies, donc inadéquates » ne soient plus utilisées. — (mg)

### — ... terminologie égalitaire...

Dans la séance d'octobre du Grand Conseil, Jacqueline Berenstein-Wavre et Micheline Calmy ont déposé une motion sur l'adaptation de la terminologie à l'égalité entre femmes et hommes.

Cette motion est en relation avec l'exposé de Benoîte Groult (cf. p. 24) et a pour but de demander à l'administration d'appeler les

femmes qui exercent des fonctions autrefois réservées aux hommes de telle façon que leur identité de femme soit gardée. Madame la députée, Madame la présidente, madame la rapporteur, etc.

### — ... et déduction des frais de garde

En juin 1982, le comité d'usagers des crèches adressait une pétition intitulée « pour la déduction des frais de garde des enfants ». Le Grand Conseil devait étudier la possibilité d'inclure, jusqu'à concurrence de 5 000 francs, les frais de crèches dans les déductions autorisées par la loi sur les contributions publiques.

La commission des contributions publiques qui a examiné la pétition en a recommandé le dépôt sur le bureau du Grand Conseil à titre de renseignements. La commission est d'avis que le soutien économique aux crèches doit rester du ressort communal, et qu'il ne saurait être question d'une prise en charge par l'Etat. Une aide personnalisée devrait pouvoir résoudre les cas économiques difficiles. — (mg)

## Amies de la Jeune Fille (AJF)

En faveur du Service d'accueil en gare et du Bureau de placement, les AJF-Genève organisent une vente le jeudi 17 novembre de 9 h. 30 à 18 h. à la Salle communale de Chêne-Bougeries (parking, tram 12). Jolis cadeaux, bric-à-brac, fleurs, buffet, déjeuner, café-téria.

## Une question de principe ! (NE)

On espère que personne ne s'est étonné de ne pas voir de candidate(s) sur les listes de l'Association patriotique radicale neuchâteloise pour les dernières élections fédérales.

Car, pour M. Claude Frey, président cantonal et lui-même candidat du parti radical au Conseil national : « C'est une question de principe ! Nous nous refusons à présenter des candidates par pur opportunisme, parce qu'il faut en mettre à tout prix... » (FAN du 23.9.1983).

Ainsi, qu'on se le dise : présenter une femme sur une liste électorale ne peut être que « pur opportunisme » pour certains radicaux neuchâtelois. Voilà un parti où la reconnaissance de l'égalité entre hommes et femmes paraît radicalement compromise.

## en semaine jusqu'à 18 heures et le samedi matin,

nos agences de Carouge, des Eaux-Vives, de Florissant, du Grand-Saconnex, de Lancy, de Meyrin, de Moillesulaz, d'Onex, de Vernier et de Vézenaz sont à votre disposition. Les heures d'ouverture de notre agence du Palexpo sont adaptées à celles des expositions et congrès.

Votre Banque hypothécaire du canton de Genève  
2, place du Molard, 1211 Genève 3, tél. 28 00 11  
votre banque cantonale - votre banque de Genève

# BCC

# D'un canton à l'autre

A moins qu'on ne soit en train d'interpréter faussement la déclaration de M. Frey qui voulait tout simplement dire qu'il n'y a aucune femme assez bien, dans son parti, pour être digne de figurer sur une liste électorale.

Ou, dernière hypothèse — et heureusement la plus plausible — on trouve dans l'APRN tout autant de militantes de qualité que dans les autres partis qui présentent des femmes sur leurs listes. Dans ce cas, il leur faudra peut-être songer à changer de formation politique si elles tiennent à voir leurs mérites reconnus... — (alg)

## Associations

### Le Comité du 14-juin entre l'espoir et la réalité (VD)

Créé en septembre 1982, en vue de promouvoir la réalisation de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes dans le canton, le Comité vaudois du 14-juin tenait récemment sa première assemblée générale à Lausanne. Le ton n'était pas à l'optimisme. Après une année de travail intensif, il a bien fallu se rendre à l'évidence : l'application de l'article constitutionnel voté en 1981 est une tâche de longue haleine, qui se heurte à des résistances acharnées. La présidente du Comité, Madeleine Gilliand, de Maraçon, refuse cependant de céder au découragement, et fait preuve d'un engagement et d'un enthousiasme dont on se dit qu'ils finiront bien par déplacer les montagnes !

Composé de 15 membres collectifs (associations, partis politiques et syndicats) et d'une petite trentaine de membres individuels, le Comité du 14-juin s'était donné pour première tâche de débusquer les discriminations contenues dans les différentes conventions collectives de travail (CCT) et d'intervenir auprès des partenaires sociaux pour en obtenir la suppression. Mais si le premier volet de cette tâche a pu être mené à bien à travers l'analyse attentive d'une cinquantaine de CCT, le deuxième volet s'est révélé irréalisable. Les CCT sont en effet des contrats de droit privé, dans la négociation desquels l'intervention de tiers n'est pas admise par les parties.

### Inégalités scandaleuses

Certaines CCT font apparaître des inégalités de traitement proprement scandaleuses entre les femmes et les hommes. Par exemple, dans la branche de la reliure, la différence de salaire entre les auxiliaires hommes et les auxiliaires femmes se situe entre 365 et 440 francs mensuels, et l'allocation mensuelle de renchérissement est fixée à 25 francs pour les hommes et à 20 francs pour les femmes. Il faudrait mettre ces chiffres sous le nez de tous ceux qui s'obstinent à affirmer que les revendications féministes n'ont désormais plus de raison d'être ! Toujours dans la même branche, la CCT postule que « dans chaque entreprise, un homme au moins sur cinq et une femme au moins sur sept doivent être mis au bénéfice du salaire minimal supérieur ».

## Nominations

### Femmes au pouvoir (BE)

Le 5 août dernier, le Conseil municipal de Bienne élitait une femme, Erica Burkhalter-Wallis, juriste, préposée à l'Office des Œuvres sociales. Elle est la première femme à accéder à un poste de fonctionnaire en chef dans l'administration biennoise. Et elle ne craint aucunement d'afficher ses sentiments féministes.

Un mois plus tard, c'est Françoise Steiner, ex-journaliste, actuellement mère de famille, mais toujours fidèle (et active) au parti socialiste, depuis 1973, qui a passé Présidente du Conseil de ville, selon un système de tournus présidentiel de seize mois.

Il est bon de noter, que dans la théorie, le Président du Conseil de ville est la personne la plus importante de la cité. Voilà qui n'est pas sans rappeler les Nobles de Rome, sous leurs toges de hauts dignitaires...

Plaisanterie mise à part, Françoise Steiner s'empresse d'ajouter que la pratique n'est pas aussi idéale : la réalité quotidienne veut que les exécutifs prennent d'emblée davantage d'importance, le maire, par exemple.

Pas du tout la grosse tête, la nouvelle présidente. Quand on lui demande comment

s'est passée la première séance, elle avoue la peur qui lui tenaillait l'estomac, juste avant. Et les collègues mâles, un tantinet paternalistes, du genre : « T'en fais pas, ça ira ! ».

Et justement, cela s'est bien passé. Elle a même usé de son droit de présidente, et tranché, lors d'un vote à égalité de voix, ce qui est relativement rare. Ainsi, Françoise Steiner a décidé que Bienne ne sera pas enlaidie par la construction d'un parking près de la gare.

D'autre part, c'est encore une femme, Ruth Hirschi, qui est devenue présidente de la Commission de gestion du Conseil de ville, depuis septembre également.

Ville bilingue, ville d'avenir pour les femmes, Bienne ?

Encore faut-il voir si ces messieurs ne les attendent pas au contour... l'avenir le dira. — (br)

### Première femme à la tête de la FOJ (GE)

Pour la première fois, c'est une femme qui a été nommée secrétaire générale de la Fondation officielle de la jeunesse. Monique Vali, qui dirigeait le service social de la radio-TV romande, sera désormais responsable de la gestion pédagogique et économique des six foyers d'éducation spécialisés de la FOJ. Lourde tâche, quand on sait tous les problèmes financiers, politiques et syndicaux qui « germent » dans tous les foyers de jeunes, actuellement.

Il faut mentionner aussi les discriminations dites « positives », qui contribuent à perpétuer le stéréotype de la femme comme travailleuse « à protéger », donc de deuxième classe. Dans le commerce de la chaussure ; l'employée mariée ou ayant des proches à charge a droit à une heure et demie de pause pour le repas de midi, contre une heure seulement pour ses collègues masculins. La même distinction est effectuée en ce qui concerne la durée du repos quotidien obligatoire : 10 heures consécutives pour le personnel masculin, 11 heures consécutives pour le personnel féminin. L'attitude à adopter vis-à-vis de ces discriminations positives peut prêter à discussion (cf. interview de Ruth Dreifuss, FS d'octobre), mais on ne peut nier que les discriminations négatives en sont la contrepartie.

Dépourvus de toute possibilité d'intervention au niveau des renégociations, les mouvements féministes (en particulier les Comités du 14-juin qui existent dans certains cantons) sont contraints de s'en remettre aux syndicats. Or, dans la conjoncture actuelle, les droits spécifiques des travailleuses sont loin d'être au premier rang des préoccupations syndicales. Quant au patronat, il se retranche souvent derrière les affirmations de certains juristes qui défendent le principe de l'inapplicabilité directe du nouvel article constitutionnel, notamment en matière d'égalité des salaires. Cette théorie, selon laquelle une loi d'application serait nécessaire, contredit expressément le message du Conseil fédéral. Elle rencontre néanmoins beaucoup de fa-

veur dans tous les milieux qui craignent les conséquences économiques de la réalisation de l'égalité.

Pour ce qui est de la voie du recours individuel, il est très difficile de l'emprunter,



Poster réalisé par le « Muvman Liberayson Fam » de l'île Maurice  
ISIS No 26